

### PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :  
L'An Deux Mil Vingt Trois,  
Le 21 novembre à 18 heures 30 minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPDOLENT,  
Dûment convoqué le 26 octobre s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie BOUILLAGUET, Maire.

En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 10

PRÉSENTS : Jean-Jacques BONNET, Monique BORNET, Valérie BOUILLAGUET, Germain HENNION, Marylène LEMOUÉE, Lysiane MANICOT, Benoît MORISSON, Olivier PORTAL, Arthur RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Amélie PELON donne pouvoir à Valérie BOUILLAGUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marylène LEMOUÉE

Madame la Maire ouvre la séance à 18H40.

Assistait à la réunion, Madame DUBARD, secrétaire de mairie.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2023 et signent la dernière page.

Madame BOUILLAGUET demande à ajouter deux points à l'ordre du jour : Protection Complémentaire Santé et la Décision modificative lotissement pour le remboursement du prêt.

## DÉMOLITION DE L'ANCIENNE ÉCOLE DU BOUTEAU

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que la démolition de l'ancienne école du Bouteau a été décidée par l'ensemble des membres du conseil. En effet, les différentes études menées pour déterminer l'état de solidité de ce bâtiment ont conduit à la prise de cette décision.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées afin de d'évaluer le coût de cette opération.

Suite à la commission du 7 novembre 2023, seuls deux devis ont été présélectionnés :

- Entreprise Exterio pour 20 800 € TTC, non assujettie à la TVA ;
- Sarl Rambeau pour 21 600 € TTC, soit 18 000 € HT ;

**Après étude et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise Exterio pour 20 800 euros TTC ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024.

Commentaires et interventions en séance :

Néant

## **ABANDON DU PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL « LE PRIEURÉ » ET DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que, suite aux fouilles menées par le service d'archéologie préventive courant juin 2023, la surface constructible est amoindrie.

En effet, des vestiges et ossements ont été découverts. L'archéologue préconise donc d'ôter toute cette surface constructible du projet.

Après calcul et étude, le cabinet Synergéo qui accompagne la commune dans ce projet, évalue, au mieux, le prix de vente au m<sup>2</sup> à 63 euros.

Ce prix de vente n'est pas envisageable sur notre commune, par conséquent, l'opération ne peut se réaliser.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'abandon du projet de création du lotissement « Le Prieuré » dans le Bourg ;
- **VALIDE** la dissolution du Budget Annexe créé dans le cadre de cette opération ;
- **PRÉCISE** que ce budget sera clos à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **PRÉCISE** que le déficit 2023 sera repris dans les comptes de la commune ;
- **ACCEPTE** le remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès du crédit agricole pour la somme de 230 000 € ;
- **ACCEPTE** le paiement des intérêts à échoir ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

#### Commentaires et interventions en séance :

*Le montant total des dépenses relatif aux études réalisées dans le cadre du projet lotissement avoisine la somme de 20 000 €. Si le remboursement total de l'emprunt de 230 000 € n'est pas possible d'ici fin 2023, voire début 2024, les élus proposent d'étaler la dette sur 5 ou 6 ans. Ces différents scénarios doivent être étudiés avec la trésorerie et la banque.*

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – ABANDON LOTISSEMENT REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le budget de la commune de Champdolent et plus précisément le budget annexe du Lotissement ;

**Vu** la clôture du budget du Lotissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** qu'il convient de rembourser l'intégralité du prêt souscrit auprès du crédit agricole pour un montant de 230 000 euros suite à l'abandon du projet Lotissement ;

**Considérant** que les crédits n'avaient pas été prévus au chapitre 016 mais au chapitre 040 ;

Valérie BOUILLAGUET, Maire, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	230 000,00		
3555 (040) : Terrains aménagés	-230 000,00		
	<b>0,00</b>		

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		71355 (042) : Variation des stocks de terr	-230 000,00
		7588 (75) : Autres produits divers de gestio	230 000,00
			<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la décision modificative n°1 sur le budget annexe du lotissement,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents afférents.

Commentaires et interventions en séance :

*Ce remboursement anticipé global est possible en 2023 grâce à la perception de 60 500 € dans le cadre du fonds DMTO. Les écritures vont être réalisées d'ici fin 2023. Le crédit agricole va être contacté dans les meilleurs délais.*

## ORGANISATION DU REPAS DES AÎNÉS 2023

Les membres du conseil sont forcés de constater que l'organisation de ce repas séduit peu d'aînés.

Il est dommage de faire ce constat, et les élus précisent qu'il conviendra de réfléchir à une autre formule pour les années à venir.

**Après débat et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à cinq voix pour, quatre abstentions et une voix contre :**

*Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.*

- **DE MAINTENIR** la tenue de ce repas des aînés pour 2023 malgré la faible participation des aînés ;
- **DE MAINTENIR** la distribution des colis aux aînés de plus de 80 ans ou ne pouvant participer au repas pour raison de santé ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à passer commande du nombre de colis et de repas nécessaires.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

Commentaires et interventions en séance :

*Les élus indiquent qu'il conviendra de penser à une autre proposition pour 2024, les aînés n'étant pas séduits par l'organisation de ce repas.*

## **FACTURATION DU REPAS DES AÎNÉS AUX ÉLUS PARTICIPANTS POUR 2023**

Un conseiller met en avant le fait qu'il y aura plus de membres du conseil municipal et d'agents que d'aînés présents au repas.

Il précise que cette situation lui paraît anormale et propose que les membres élus participants prennent en charge leur repas à hauteur de 22 euros (prix facturé aux accompagnants).

Il est précisé que ce repas sera malgré tout offert aux agents de la commune souhaitant participer.

**Après débat et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à neuf voix pour, et une voix contre :**

- **DE FACTURER LE REPAS** aux membres élus à hauteur de 22 € ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Commentaires et interventions en séance :*

*Néant*

## **APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT DU 2 OCTOBRE 2023 – IFER ÉOLIEN**

Madame ou Monsieur le Maire expose que :

**Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 modifiant la répartition du produit de l'IFER relative aux installations éoliennes terrestres en présence d'un EPCI à FPU,

**Vu** les sollicitations des communes concernées,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 octobre dernier, proposant le versement d'une attribution de compensation aux communes concernées

**Considérant** que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport, pour l'approuver à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT.

En conséquence, Madame ou Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter ou refuser l'approbation du rapport de CLECT du 2 octobre 2023 entérinant le versement d'attribution de compensation concernant l'IFER éolien aux communes exclues de la répartition jusqu'à la loi de finances 2019,

**Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de s'abstenir étant donné le fait que Champdolent ne fait pas partie des communes concernées.**

*Commentaires et interventions en séance :*

*Néant*

## **MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME POUR NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE**

La Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

### **La Maire propose à l'Assemblée :**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

**Vu** l'exposé de Madame le Maire ;

**Considérant** l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

### **DÉCISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :**

→ **DE SE JOINDRE** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

→ Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion et pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

→ **DE DONNER MANDAT** à Madame la Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

→ **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Commentaires et interventions en séance :*

*Néant*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Il est précisé qu'à ce stade il n'y a que 4 enfants inscrits à l'atelier de Noël 2023. S'il n'y pas d'autres inscrits d'ici là, les élus prévoient d'annuler la manifestation.
- La demande formulée par M. GIRAUDEAU pour l'acquisition d'un morceau de trottoir est refusée. En effet, le déclassement, la sortie du domaine public et la cession de cette parcelle serait beaucoup trop coûteuse. Par ailleurs, les élus ne souhaitent pas répondre favorablement à ce type de demande.
- Mme LEMOUÉE présente la demande formulée par Mme VERNON, adjointe à la commune de Bords. Cette demande concerne un éventuel projet de coopération entre communes et maillage territorial à déposer auprès de la CDC Val de Saintonge communauté avant le 29 janvier 2024, le timing paraît donc trop serré. Il convient de trouver un contact qui nous permettraient d'obtenir le cahier des charges afin d'y réfléchir pour plus tard.

- Il est précisé qu'afin d'optimiser la performance de notre défibrillateur, il convient de le déplacer. En effet, celui-ci n'est pas alimenté de façon autonome, ce qui est en principe une obligation. À chaque coupure électrique, cela crée des dysfonctionnements. Un devis doit être établi par l'électricien AUDEBERT.
- Mme BORNET émet l'idée d'acquérir un sapin pour le Noël des aînés et des enfants. Les élus disent que la commune a déjà acquis un sapin avec racines et que celui-ci a été planté en entrée de Bourg. Par conséquent, ils proposent d'utiliser un sapin artificiel pour cette année.
- Il apparaît que l'itinéraire du bus scolaire qui dessert le Bourg a été modifié. La secrétaire se rapproche des transports Nouvelle Aquitaine afin d'obtenir des renseignements.
- Il est rappelé que nous avons formulé une demande à M. VIGNERON, responsable de la voirie départementale pour notre secteur, concernant l'état de détérioration de la départementale au Bouteau. Une relance va être faite.
- Il convient de se rapprocher de l'AMF en ce qui concerne le trou qui est apparu sur la route du Bourg, près du monument aux morts. En effet, il convient de savoir si nous pouvons mettre en cause l'entreprise ayant réalisé les travaux de voirie à l'origine. L'entreprise Eiffage va donc être contactée rapidement.
- M. HENNION dit qu'il souhaite aménager une plateforme pour la descente des enfants qui prennent le bus et qui descendent au Château. Il est précisé qu'il convient de créer un dossier avec l'ensemble des plateformes et l'abribus pour demander une subvention globale au département en 2024.
- Mme le maire informe les membres du conseil que le Département est dans l'attente du rapport de l'écologue pour Bel ébat éclose. Mme BOUILLAGUET va prendre contact avec Mme ALOË.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.

### Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du 2 novembre 2023 ;
- 2) Démolition du Bouteau – devis et périmètre ;
- 3) Lotissement : Poursuite du projet ou abandon ;
- 4) Noël des aînés : maintien du repas ou annulation ;
- 5) Approbation du rapport CLECT du 2 octobre 2023 – IFER éolien ;
- 6) Questions diverses : proposition de rachat trottoir et caniveau de M. GIRAUDEAU.

### SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

Mme BOUILLAGUET

M.HENNION

Mme BORNET

M. BONNET

Mme LEMOUÉE

Mme MANICOT

M. MORISSON

Mme PELON  
(donne pouvoir à M. BOUILLAGUET)

M. PORTAL

M. RICHARD